

3. *Demande* à tous les gouvernements de faire l'impossible pour utiliser les réalisations de la science et de la technique de façon à promouvoir un développement socio-économique pacifique et à empêcher qu'elles ne soient utilisées à mauvais escient au détriment des êtres humains;

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir dûment compte, lors de l'élaboration du prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, des incidences de la science et de la technique sur les processus de la protection sociale et du développement en se fondant sur les données fournies par les gouvernements et les organismes des Nations Unies;

5. *Invite* la Commission du développement social à accorder une plus grande attention, lors de l'examen de la situation sociale dans le monde, aux incidences de la science et de la technique sur les processus de la protection sociale et du développement;

6. *Prie* le Secrétaire général ou les gouvernements intéressés d'envisager d'organiser dans un avenir proche, dans la limite des ressources disponibles, un séminaire d'experts sur les incidences de la science et de la technique sur la protection sociale et le développement.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/48. Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant* sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969 par laquelle elle a proclamé solennellement la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de la Déclaration,

*"Réaffirmant*, à l'occasion du vingtième anniversaire de sa proclamation, l'importance de la Déclaration en tant que source d'inspiration pour les efforts nationaux et internationaux visant à promouvoir le progrès et le développement dans le domaine social,

*"Rappelant* ses résolutions 40/98 du 13 décembre 1985 relative à l'amélioration du rôle des Nations Unies dans le domaine du développement social, 42/49 du 30 novembre 1987 relative à la réalisation de la justice sociale et 43/113 du 8 décembre 1988 relative à l'indivisibilité et à l'interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

*"Rappelant également* que, dans sa résolution 42/48 du 30 novembre 1987, elle a décidé de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration.

*"Désireuse* d'assurer l'application effective des dispositions de la Déclaration,

*"Notant* que les principes et objectifs proclamés dans la Déclaration gardent leur validité et leur importance,

*"1. Invite* tous les gouvernements à tenir compte des dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social dans leurs politiques, plans et programmes relatifs au développement, ainsi que dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale;

*"2. Recommande* qu'il soit tenu compte de la Déclaration lors de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et lors de l'exécution de programmes d'action internationale au cours de la décennie;

*"3. Recommande également* que les organisations internationales œuvrant pour le développement continuent de se servir des dispositions de la Déclaration, qui est un important document de l'Organisation des Nations Unies, dans l'élaboration de stratégies, de programmes et d'instruments internationaux visant à assurer le progrès et le développement dans le domaine social;

*"4. Prie instamment* le Secrétaire général de mener à bien les activités recommandées dans l'annexe à sa résolution 42/48 afin d'assurer le succès de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration;

*"5. Invite de nouveau* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations, en application des paragraphes 4 et 5 de sa résolution 42/48;

*"6. Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde une section spéciale consacrée aux activités menées en application de la présente résolution;

*"7. Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social."

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/49. Suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1987/48 du 28 mai 1987 sur la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement,

*Rappelant également* la résolution 42/125 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a notamment fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche<sup>82</sup>, adoptés par la Consultation interrégionale,

<sup>82</sup> E/CONE.80/10, chap. III.